

LE TEMPS

vaud Mardi 2 octobre 2012

La gifle calmante qui vaut un procès à un policier lausannois

Par Fati Mansour

Un policier lausannois jugé pour abus d'autorité Accusé d'abus d'autorité, un chef de groupe à police-secours demande son acquittement. L'audience s'est déroulée dans un climat particulier

Devant la justice

Rien ne vaut une bonne gifle pour calmer un détenu trop agité et virtuellement menaçant. C'est en tout cas ce que soutient le policier lausannois ayant pratiqué cette «frappe thérapeutique» dont la proportionnalité était examinée lundi par un tribunal. Un procès sous tension qui intervient alors que l'insécurité augmente dans la capitale vaudoise, que les forces de l'ordre se sentent persécutées par une hiérarchie tatillonne, et malmenées par un Ministère public trop intransigeant à leur goût.

Inversement proportionnelle à sa gravité, l'affaire a attiré un nombre important de policiers municipaux venus soutenir leur collègue dans cette épreuve judiciaire. L'occasion pour leur commandant Pierre-Alain Raemy, cité comme témoin, de rappeler que la loi l'oblige à faire suivre les cas problématiques. «Dans le doute, j'ai le devoir d'annoncer. Ce n'est pas une question d'éthique, ni de politique de la police lausannoise. C'est du droit.»

En l'espèce (et tout en annonçant qu'il s'entourera aussi à l'avenir d'un responsable de la formation avant de prendre ses décisions), le commandant précise avoir eu de bonnes raisons de suspecter un débordement. L'intervention querellée avait provoqué un certain émoi auprès des collègues présents ce soir du 30 octobre 2011, et le visionnement des images de vidéosurveillance a ajouté au malaise. On y voit le policier entrer dans la cellule et asséner une forte gifle au détenu immobile avant de le pousser vers le banc du fond.

La victime peu revendicative de la frappe, un certain Mourad, n'a jamais porté plainte. Ce voleur à la tire s'était déshabillé et tapait la porte avec ses poings et sa tête alors qu'il attendait d'être transféré. C'est à ce moment que le policier en cause, venu prendre son service, a décidé d'intervenir. «Je voulais essayer de le raisonner par la parole et éviter qu'il ne se blesse. Mais il a adopté une attitude menaçante qui m'a fait craindre une attaque imminente», explique ce dernier. Et de poursuivre: «Il s'est contracté musculairement et il a croisé les bras, me laissant penser qu'il allait donner un coup de pied».

A la présidente qui s'étonne de la rapidité avec laquelle il s'est rendu compte de tous ces signes (la gifle étant partie juste après l'ouverture de la porte), le policier répond: «C'est une question d'expérience.» D'autres, plus expérimentés que lui, viendront pourtant dire qu'une telle manière de faire ne peut être cautionnée. Le chef de section remplaçant ce soir-là a d'ailleurs fait savoir son courroux par quelques jurons. Sur le moment, le policier s'est excusé et s'est dit désolé, rapporte ce supérieur.

Un repentir vite oublié à l'heure de l'audience. Le prévenu, dix ans de métier, aujourd'hui chef de groupe à police-secours, estime avoir agi en adéquation avec sa conscience et avec les valeurs de sa profession. Son avocate, Me Odile Pelet, a demandé au tribunal de prononcer l'acquittement de celui

qui n'a commis aucune faute crasse et qui n'a jamais eu l'intention de nuire au détenu. «En cas de condamnation, quel agent sera encore prêt à prendre le risque d'une intervention?» Une conclusion en forme de mise en garde.

Venu soutenir l'accusation en sa qualité de procureur général adjoint chargé de la division des affaires spéciales (et donc de police), Franz Moos a longuement introduit son intervention en tentant de rassurer les forces de l'ordre sur ses intentions. Admiration, attachement, le Ministère public n'a pas été avare de compliments à l'égard de ceux qui combattent les vrais délinquants.

«Mais cet immense respect pour les policiers doit s'accompagner d'une exigence particulière à leur égard et les règles d'intervention fixées le plus précisément possible», a ajouté l'accusation en faisant, une fois n'est pas coutume, référence à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme en matière d'usage de la force.

Franz Moos estime que l'abus d'autorité est ici réalisé en l'absence de toute menace sérieuse pouvant légitimer la gifle. Sans gaieté de cœur, dira-t-il encore, le procureur a requis une peine de 20 jours-amendes avec sursis. Le tribunal dira lundi prochain si le policier a bien franchi la limite, ou bien si celle-ci est encore trop floue.

LE TEMPS © 2012 **Le Temps SA**